



OBSERVATOIRE DE L'HABITAT

Service Habitat, Rénovation Urbaine et Construction

- Juin 2021 -

La 2ème lettre de l'Observatoire départemental de l'Habitat

Les subventions en faveur de l'amélioration de l'habitat : le dispositif MaPrimeRénov' dans l'Aisne

La première lettre de l'observatoire de l'Habitat de la Direction départementale des territoires, publiée en février 2021, était consacrée à la vacance (c'est-à-dire à l'inoccupation) des logements privés dans le département de l'Aisne.

Selon les dernières données disponibles, près de 10 % de la totalité des logements axonais publics ou privés sont inoccupés, soit plus de 25 000 logements.

La part de l'habitat privé vacant a été estimée à 14 649 logements inoccupés depuis moins de trois ans et 8 119 logements inoccupés depuis plus de trois ans.

Plusieurs motifs d'inoccupations de longue durée ont été relevés : difficultés successorales ou de gestion des logements ; inadéquation des caractéristiques des logements par rapport au marché de l'immobilier ; performances thermiques du logement à améliorer ; non conformité aux règles de salubrité en vigueur ; vieillissement du logement, ..

Les propriétaires privés peuvent donc être acteurs des politiques publiques en faveur du logement.

Plusieurs dispositifs existent pour inciter les propriétaires à améliorer le confort de leur logement et assurer leur remise sur le marché, dans un double objectif de valorisation patrimoniale et d'accès à un logement pour tous.

Parmi ces dispositifs, figure le dispositif « MaPrime Rénov' », principale aide de l'État pour les travaux de rénovation énergétique, détaillée ci-après, qui s'adresse à un large public.

Cette deuxième lettre de l'observatoire de l'Habitat a pour objectif de présenter :

- les subventions à l'amélioration de l'habitat, prévues dans le cadre du dispositif national « MaPrimeRénov' », accessibles à tous les propriétaires occupants ou bailleurs, et aux copropriétés en 2021, quel que soit le niveau de ressources ;

- le bilan de la mobilisation effective de ce dispositif dans le département de l'Aisne en 2020 et pour le 1^{er} trimestre 2021, qui peuvent éclairer les propriétaires et les professionnels intervenant dans le secteur de l'amélioration de l'habitat,

- et une rubrique pour aller plus loin sur l'ensemble des aides à l'amélioration de l'habitat proposées par l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Bonne lecture et n'hésitez pas à partager !!!



Première partie :

Les subventions à l'amélioration de l'habitat, prévues dans le cadre du dispositif national « MaPrimeRénov' », accessibles à tous en 2021, avec modulation de ressources

MaPrimeRénov' est un dispositif d'aide géré directement par le niveau national de l'agence nationale de l'habitat (Anah). Il remplace le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE).

L'Anah est un établissement public placé sous la tutelle des ministères en charge de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, de l'action et des comptes publics et du ministère de l'économie et des finances.

Sa mission depuis 50 ans est d'améliorer l'état du parc de logements privés existants pour lutter contre les fractures sociales et territoriales.

L'Anah encourage ainsi les travaux de rénovation et de réhabilitation des logements en accordant des aides, sous conditions, aux propriétaires occupants, aux propriétaires bailleurs ainsi qu'aux syndicats de copropriétés.

MaPrimeRénov' 2021, suis-je concerné ?

La prime *MaPrimeRénov'* peut être attribuée :

- au **propriétaire occupant** pour financer des travaux et/ou dépenses de rénovation énergétique de sa résidence principale, quelles que soient ses ressources. Cette prime s'adresse aussi aux **copropriétés** pour des travaux dans les parties communes,
- à compter du 1^{er} juillet 2021, les **propriétaires bailleurs** (qui louent leur logement) et les **usufruitiers** pourront également déposer un dossier demande de prime.

Les travaux envisagés doivent concerner une maison ou un appartement individuels, construit en France métropolitaine depuis plus de deux ans. Pour les copropriétés, l'immeuble doit avoir été construit il y a plus de 15 ans, doit comporter au moins 75 % de résidences principales et les travaux de rénovation envisagés doivent permettre un gain énergétique d'au moins 35 %.

MaPrimeRénov' 2021, pour quels travaux ?

Les travaux envisagés éligibles concernent les thématiques suivantes :

- isolation,
- chauffage,
- ventilation,
- rénovation globale,
- diagnostic et audit énergétique.

Le devis justifiant le projet de travaux doit avoir été signé à compter du 1^{er} octobre 2020. Les travaux ne peuvent débuter qu'après le dépôt, l'enregistrement et la validation du dossier. Les travaux doivent être réalisés par des **entreprises labellisées RGE** (reconnues garantes pour l'environnement).

MaPrimeRénov' 2021, quel montant ?

Le montant de la prime est forfaitaire et est calculé selon les revenus du ménage et le type de travaux. Les plafonds de ressources s'échelonnent selon 4 catégories (des ménages les plus modestes aux ménages les plus aisés) et selon un profil copropriétés :

- **MaPrimeRénov'Bleu** (revenus très modestes),
- **MaPrimeRénov'Jaune** (revenus modestes),
- **MaPrimeRénov'Violet** (revenus intermédiaires),
- **MaPrimeRénov'Rose** (revenus supérieurs),
- **MaPrimeRénov'Copro**.

Un simulateur est à disposition sur le site :

<https://www.faire.gouv.fr/>

Une aide complémentaire (bonus) peut s'ajouter à cette prime si les travaux ou dépenses permettent au logement de sortir de l'état de *passoire thermique* (caractérisé par une étiquette énergétique F ou G).

Un autre bonus *bâtiment basse consommation (BBC)* est accordé si les travaux ou dépenses permettent au logement d'atteindre l'étiquette énergétique B ou A.

Ces aides peuvent être cumulables avec d'autres aides financières (Certificat d'économie d'énergie, aides des collectivités locales, action logement, ...). Les travaux bénéficient de la TVA réduite (5,5 %).

MaPrimeRénov' 2021 : date de versement

La prime est versée, par virement bancaire, en une fois dans les quatre mois maximum, qui suivent la date de transmission par le demandeur de la facture du professionnel qui a réalisé les travaux.

Une notification par messagerie électronique est adressée au demandeur lui confirmant le versement de la prime et des aides sur son compte bancaire.

Des contrôles peuvent être réalisés pour vérifier l'achèvement et la conformité des travaux financés. En cas de non-conformité, tout ou partie des sommes perçues devra être reversée.

MaPrimeRénov' 2021, comment en savoir plus puis déposer mon dossier ?

Rendez-vous sur le site

<https://www.faire.gouv.fr/> pour :

- consulter la liste des travaux éligibles, le montant des aides, les conseils de travaux, la liste des professionnels agréés RGE, la liste des aides complémentaires pouvant être mobilisées,
- faire une simulation de financement,
- obtenir des conseils personnalisés gratuits avec un conseiller «Faire » agréé,

puis déposer le **dossier de demande de subvention en ligne** sur le site :

<https://www.maprimerenov.gouv.fr>

Deuxième partie :

Bilan MaPrimeRénov' année 2020 et premier trimestre 2021

Un dispositif lancé en 2020, élargi en 2021

Le dispositif MaPrimeRénov' a été initialement lancé le 1er janvier 2020 en faveur des **propriétaires occupants aux revenus les plus modestes**.

Le Gouvernement a souhaité intensifier le déploiement de ce dispositif pour qu'un maximum de ménages puissent rénover leur logement, en élargissant l'aide **à tous les propriétaires ainsi qu'aux copropriétaires, à compter du 1^{er} octobre 2020, puis aux propriétaires bailleurs à compter du 1^{er} juillet 2021.**

MaPrimeRénov' a ainsi été dotée de 2 milliards d'euros supplémentaires sur 2021-2022, grâce au **plan France Relance**.

Cet effort sans précédent a pour objectif de permettre de générer plus de 6 milliards d'euros de travaux et la création de 22 000 emplois d'ici 2022.

Bilan axonais 2020 du dispositif MaPrime Rénov', en chiffres et en image

En 2020, 2 239 dossiers de demande de subvention MaPrimeRénov' ont été déposés sur la plate-forme nationale.

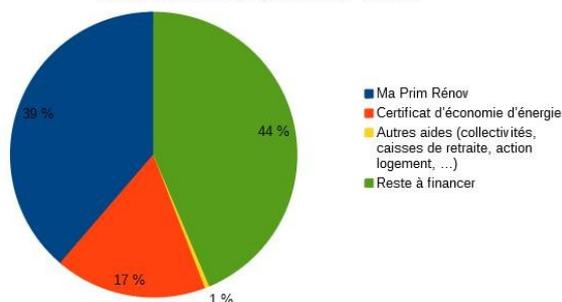
1 670 dossiers ont fait l'objet d'une décision favorable d'attribution représentant un montant global de subvention de 7,15 M€, pour un montant total de travaux de 18,35 M€, soit une participation financière moyenne de 4 281 € par dossier et un pourcentage d'intervention moyen de 39 %.

Les projets retenus ont fait mention des cofinancements suivants, pour près de 18 % du coût total des travaux :

- certificats d'économie d'énergie, pour 3,15 M€ et 17 % du coût des travaux,
- action logement, caisses retraites, collectivités, autres, pour 92 K€, pour près d'1 % du coût des travaux.

La part restant à charge du demandeur a représenté en moyenne 44 % du coût total des travaux.

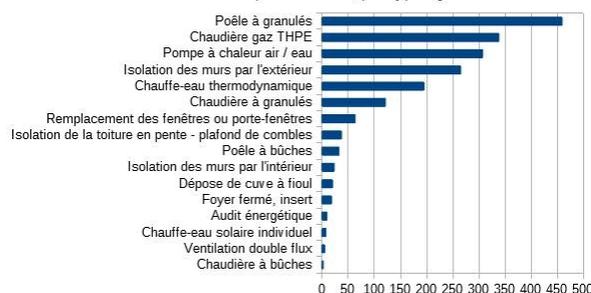
Financement des projets retenus en 2020



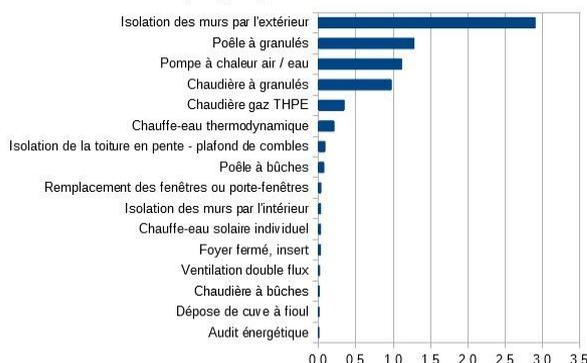
245 dossiers, soit 14,7 % des dossiers retenus, ont été entièrement portés par des entreprises mandataires. Dans ce cas, ce sont ces entreprises qui se sont chargées du dépôt du dossier et qui ont perçu directement le montant de MaPrimeRénov'.

Les 1 670 dossiers acceptés en 2020 ont concerné près de 1 900 travaux (un dossier pouvant concerner plusieurs types de travaux) pour un montant de MaPrimeRénov' de 7,15 M€ répartis comme suit :

Nombre de dossiers acceptés en 2020, par typologie de travaux

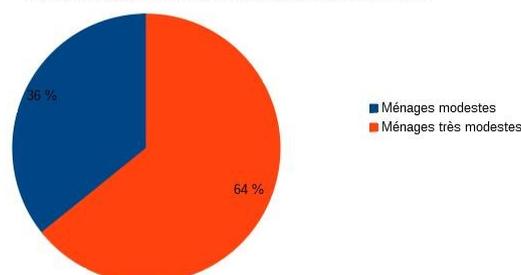


Montant total de Ma Prime Rénov' mobilisée au titre de l'année 2020 dans l'Aisne, par typologie de travaux, en millions d'euros



Conformément aux orientations 2020, les dossiers retenus ont bénéficié aux ménages aux revenus les plus modestes : 64 % des dossiers ont concerné les ménages aux revenus très modestes, et 36 % des dossiers ont concerné les ménages aux revenus modestes.

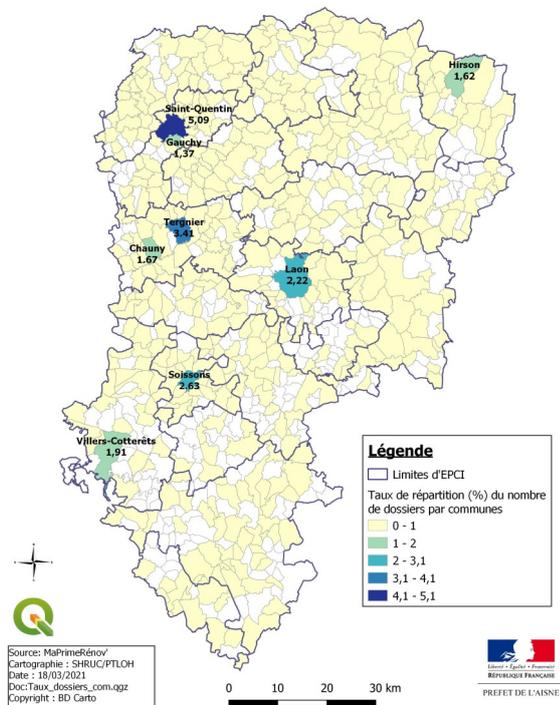
Nombre de dossiers acceptés en 2020, en fonction du niveau de ressources des bénéficiaires



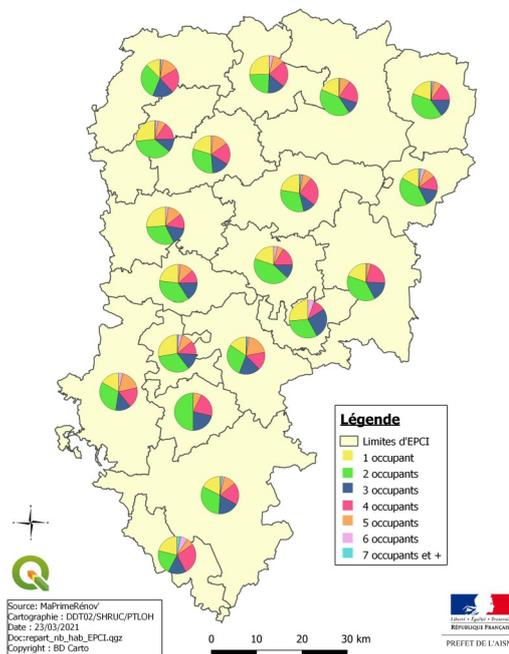
Pour cette première année de mise en œuvre, MaPrimeRénov' a été mobilisée sur 498 (soit 62%) des 800 communes de l'Aisne, et en particulier sur des villes à forte population.

... quelque soit le nombre d'occupants des logements (en nombre de dossiers) :

Taux de répartition du nombre de dossiers MaPrimeRénov' par communes



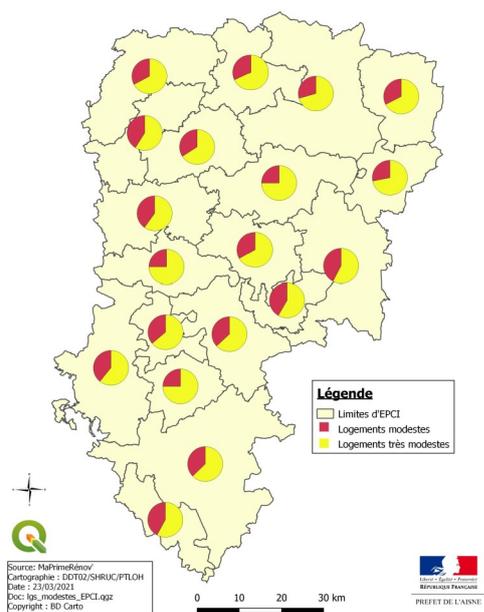
Nombre d'occupants des logements concernés par MaPrimeRénov'



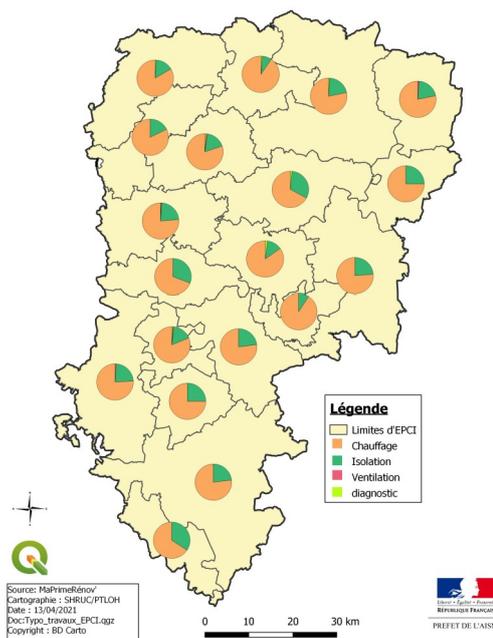
Les dossiers retenus en 2020 ont bénéficié aux ménages très modestes et modestes de l'ensemble du département (en nombre de dossiers) ...

Les travaux financés ont concerné très majoritairement le chauffage et l'isolation (en nombre de dossiers) :

Typologie des logements bénéficiaires de MaPrimeRénov' en 2020 par EPCI



Taux de répartition par typologie de travaux MaPrimeRénov'



Bilan du 1^{er} trimestre 2021 – point d'étape

En 2021, 1 913 dossiers de demande de subvention MaPrimeRénov' ont été déposés sur la plate-forme nationale, exclusivement par des propriétaires occupants. Aucun dossier n'a été déposé au titre des copropriétés.

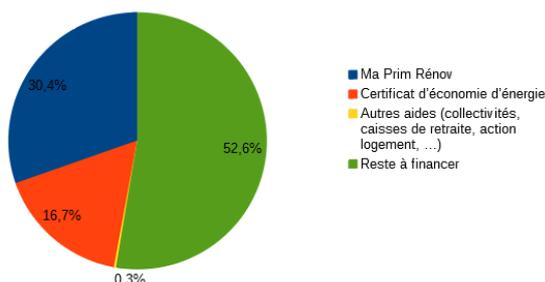
Sur le 1^{er} trimestre 2021, 1 252 dossiers ont été retenus pour un montant global de subvention de 3,66 M€ représentant un montant total de travaux de 12 M€, soit une participation financière moyenne de 2 921 € par dossier, et un pourcentage d'intervention moyen de 30,4%.

Les projets retenus ont fait mention des cofinancements suivants, pour près de 17 % du coût total des travaux :

- certificats d'économie d'énergie, pour 2 M€ et 16,7 % du coût des travaux,
- action logement, caisses retraites, collectivités, autres, pour 32 K€, pour près de 0,3 % du coût des travaux.

La part restant à charge du demandeur a représenté en moyenne 52,6 % du coût total des travaux.

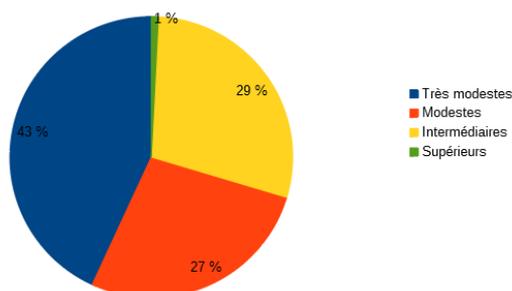
Financement des projets retenus au 1er trimestre 2021



Avec l'élargissement de MaPrimeRénov' en 2021 :

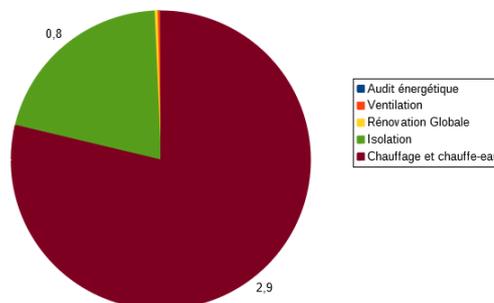
- près de 3/4 des dossiers retenus (70%) ont concerné les ménages aux revenus les plus modestes (43 % des dossiers) et modestes (27 % des dossiers),
- et près d'1/3 les ménages aux revenus intermédiaires (29 % des dossiers) et supérieurs (1% des dossiers).

Nombre de dossiers acceptés sur le 1er trimestre 2021, en fonction du niveau de ressources des bénéficiaires



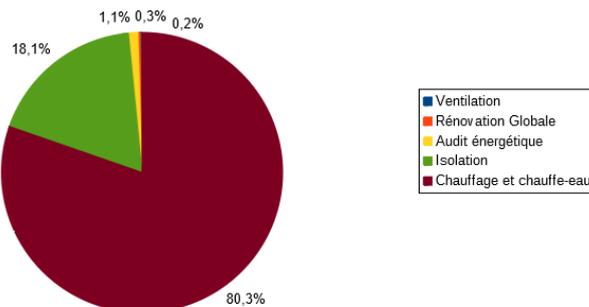
Les 1 252 dossiers acceptés au 1^{er} trimestre 2021 ont concerné près de 1 480 travaux pour un montant de MaPrimeRénov' de 3,66 M€ répartis comme suit :

Montant total de MaPrimeRénov' mobilisée au titre du 1er trimestre 2021 dans l'Aisne, par typologie de travaux, en millions d'euros



Les travaux d'installation de chauffage et de chauffe-eau restent largement représentés :

Nombre de dossiers acceptés au 1er trimestre 2021, par typologie de travaux



Pour en savoir plus sur toutes les aides de l'Anah

En plus de MaPrimeRénov', l'Anah propose plusieurs aides d'amélioration à l'habitat, pour participer à la réalisation de travaux de rénovation énergétique, d'amélioration et/ou d'adaptation des logements à la perte d'autonomie :

- Habiter Mieux Sérénité,
- Habiter Sain,
- Habiter Serein,
- Habiter Facile.

Pour prendre connaissance des conditions d'attribution de ces aides, rendez-vous sur :

<https://www.anah.fr/>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1328>

<https://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Habitat-construction-et-accessibilite/Habitat-Logement/Habitat-prive/Les-aides-de-l-Anah>

- Pour Conclure -

MaPrimeRénov'

Mieux chez moi, mieux pour ma planète

MaPrimeRénov' est une aide à la rénovation énergétique.
Elle est calculée en fonction de vos revenus et du gain écologique des travaux.



Confort

Améliorez le confort de votre logement contre le froid, l'humidité et la canicule.



Économie

Faites des économies sur vos factures de chauffage et réduisez le coût des travaux grâce à vos aides.



Écologie

Participez à l'effort collectif pour lutter contre le réchauffement climatique.



Aides financières pour tous, selon ressources :
parcours **bleu** (revenus très modestes), **jaune** (revenus modestes),
violet (revenus intermédiaires) ou **rose** (revenus supérieurs)

 <p>Changer mon système de chauffage</p>	 <p>Faire isoler ma maison (murs, planchers, combles, fenêtres)</p>	 <p>Installer une ventilation</p>	 <p>Bonus et rénovation globale</p>
 <p>Changer mon système de chauffage</p>	 <p>Faire isoler ma maison (murs, planchers, combles, fenêtres)</p>	 <p>Installer une ventilation</p>	 <p>Bonus et rénovation globale</p>

 <p>Changer mon système de chauffage</p>	 <p>Faire isoler ma maison (murs, planchers, combles, fenêtres)</p>	 <p>Installer une ventilation</p>	 <p>Bonus et rénovation globale</p>
 <p>Faire isoler ma maison (murs, planchers, combles, fenêtres)</p>	 <p>Bonus et rénovation globale</p>		

